

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2019

L'an deux mille dix neuf, le 21 janvier 2019 à vingt heures, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 15 janvier 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Dominique CAYRE,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Georges SEGUY, Jean Pierre LARIBE, Yolande BELGACEM, Gabriel BARRADE, Alain THOMAIN, Marie Gentil GOURAUD, Anne FRANCE, Michel CHASTAING, Catherine MONCHAUZOU, Patrick POUJADE, Francette NEYRAT, Jean MAGE, Philippe ARNAUD, Thierry CAPRON, Stéphane LANOE, Landry ROBERT, Aline LAUSSAC, Sébastien SALLES;

Procuration : Michèle HUMBERT donne procuration à Marie Gentil GOURAUD
Marinette BOUYX donne procuration à Dominique CAYRE
Yves LAVERGNE donne procuration à Sébastien SALLES
Mathieu ROUGERY donne procuration à Georges SEGUY

Absents excusés :

Absents : Sabrina CAREME

Secrétaire de séance : Ghislaine DUBOST

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 janvier 2019

Aucune observation n'étant formulée le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Création des commissions municipales :

Monsieur le Maire indique que selon l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Publiques (CGCT), le Conseil Municipal peut créer des commissions consultatives sur tout problème communal concernant le territoire de la commune.

Il rappelle que le Maire est président de droit de toutes les commissions, il peut se faire représenter par un autre élu du conseil municipal.

Il précise également qu'aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. Cependant, la jurisprudence précise qu'« en l'absence de disposition y dérogeant expressément, et sauf le cas de la suppression de la commission, le mandat des membres des commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal ».

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, afin de gérer au mieux les affaires communales de créer les commissions suivantes :

- Commission Finances,
- Commission Urbanisme – Aménagement du territoire,
- Commission Affaires scolaires et sociales,
- Commission Affaires culturelles et sportives – Vie associative,
- Commission Environnement – Agenda 21 – Fleurissement,
- Commission Communication – Site Internet – Animations
- Commission Patrimoine – Bâtiment – Cadre de Vie – Sécurité
- Commission Voirie – Réseaux : Eau pluviale – Eclairage Public.
- Commission Délégation de Service Public (DSP)
- Commission Appel d'Offre (CAO),

et d'en fixer le nombre de membres à 7 élus maximum à l'exception de la commission Urbanisme – Aménagement du Territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- la création des commissions énumérées ci-dessus et comprenant 7 élus au maximum, à l'exception de la commission Urbanisme – Aménagement du Territoire.

Vote pour : 20 + 4 procurations contre : abstention :

Constitution des commissions municipales :

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 14 janvier dernier le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité de désigner les membres des différentes commissions à main levée

Selon les dispositions convenues ci-dessus, et après en avoir échangé, le Conseil Municipal décide de la composition des commissions comme ci-dessous :

COMMISSION	RESPONSABLES	ELUS
FINANCES	Ghislaine DUBOST	Gabriel BARRADE
		Marinette BOUYX
		Gentil GOURAUD
		Francette NEYRAT
		Sébastien SALLES
		Georges SEGUY
URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Jean-Pierre LARIBE	Philippe ARNAUD
		Michel CHASTAING
		Ghislaine DUBOST
		Landry ROBERT
		Sébastien SALLES
		Jean MAGE
		Georges SEGUY
AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES	Marinette BOUYX	Yolande BELGACEM
		Ghislaine DUBOST
		Marie-Gentil GOURAUD
		Michèle HUMBERT
		Aline LAUSSAC
		Catherine MONCHAUZOU
AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES - VIE ASSOCIATIVE	Francette NEYRAT	Sabrina CAREME
		Stéphane LANOE
		Michèle HUMBERT
		Catherine MONCHAUZOU
		Landry ROBERT
ENVIRONNEMENT - AGENDA 21 - FLEURISSEMENT	Gentil GOURAUD	Marinette BOUYX
		Anne FRANCE
		Michèle HUMBERT
		Jean-Pierre LARIBE
		Aline LAUSSAC
		Catherine MONCHAUZOU

COMMISSION	RESPONSABLES	ELUS
COMMUNICATION - SITE INTERNET - ANIMATIONS	Yolande BELGACEM	Sabrina CAREME
		Ghislaine DUBOST
		Aline LAUSSAC
		Mathieu ROUGERY
		Georges SEGUY
PATRIMOINE - BATIMENT - CADRE DE VIE – SECURITE (y compris travaux s’y rapportant)	Thierry CAPRON	Philippe ARNAUD
		Michèle HUMBERT
		Stéphane LANOE
		Jean-Pierre LARIBE
		Jean MAGE
		Alain THOMAIN
VOIRIE - RESEAUX : EAU PLUVIALE - ECLAIRAGE PUBLIC (y compris travaux s’y rapportant)	Philippe ARNAUD	Gabriel BARRADE
		Thierry CAPRON
		Michel CHASTAING
		Jean-Pierre LARIBE
		Patrick POUJADE
		Landry ROBERT

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	Philippe ARNAUD	Gabriel BARRADE
	Thierry CAPRON	Sabrina CAREME
	Sébastien SALLES	Yves LAVERGNE
APPEL D'OFFRES	Philippe ARNAUD	Patrick POUJADE
	Gabriel BARRADE	Georges SEGUY
	Thierry CAPRON	Landry ROBERT
	Sébastien SALLES	Yves LAVERGNE
	Alain THOMAIN	Mathieu ROUGERY

Etant précisé que pour les commissions Délégation de Service Public et Appel d’Offres, en l’absence ou empêchement de Monsieur le Maire, Président de chacune de ces commissions, est désigné comme représentant du Président, Madame Ghislaine DUBOST, première adjointe.

Vote pour : 20 + 4 procurations contre : abstention :

Désignation des représentants de la commune nouvelle au sein des syndicats intercommunaux ou des syndicats mixtes,

Monsieur le Maire explique qu’il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats intercommunaux ou des syndicats mixtes, et rappelle l’article 8 de l’arrêté préfectoral en date du 28 juin 2018 portant création de la commune nouvelle de Beaulieu-sur-Dordogne :

Article 8 : La commune nouvelle se trouve substituée aux communes de Beaulieu-sur-Dordogne et Brivezac dans les syndicats, dont les communes étaient membres ; soit :

- Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19),
- Syndicat mixte Bellovic.

Conformément à l'article L 5212-7, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle.

Il rappelle également que lors de sa réunion du 14 janvier dernier le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité de désigner les délégués de la commune au sein des syndicats intercommunaux ou des syndicats mixtes à main levée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- De désigner les délégués suivants pour :
 - Le syndicat mixte BELLOVIC :
Monsieur Philippe ARNAUD – Titulaire / Monsieur Jean Pierre LARIBE – Suppléant
Monsieur Gabriel BARRADE – Titulaire /Monsieur Michel CHASTAING -- Suppléant
 - La Fédération Départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19)
Monsieur Philippe ARNAUD – Titulaire / Monsieur Thierry CAPRON - Suppléant
Monsieur Jean Pierre LARIBE – Titulaire / Monsieur Landry ROBERT - Suppléant
 - Le secteur intercommunal d'électrification de Beaulieu :
Monsieur Georges SEGUY – Titulaire / Monsieur Michel CHASTAING - Suppléant
Monsieur Mathieu ROUGERY – Titulaire / Monsieur Gabriel BARRADE - Suppléant

Vote pour : 20 + 4 procurations contre : abstention :

Désignation des représentants de la commune nouvelle au sein des organismes extérieurs

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des organismes extérieurs.

Il rappelle également que lors de sa réunion du 14 janvier dernier le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité de désigner les représentants de la commune nouvelle au sein des organismes extérieurs à main levée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- De désigner les délégués suivants pour :
 - Le Conseil d'Ecole :
Le Maire, Dominique CAYRE
Landry ROBERT titulaire, Mathieu ROUGERY suppléant
 - Le Conseil d'Administration du Collège :
Le Maire, Dominique CAYRE
Aline LAUSSAC titulaire, Catherine MONCHAUZOU suppléante.
 - Le Conseil d'Administration de l'EHPAD:
Le Maire, Dominique CAYRE, Président de droit
Michèle HUMBERT et Marie Gentil GOURAUD

Vote pour : 20 + 4 procurations contre : abstention :

Ouverture du budget primitif annexe – Eco lotissement la Michoune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2018 portant création de la commune nouvelle de Beaulieu-sur- Dordogne ne mentionne pas la liste des budgets annexes de chacune des communes historiques, ils ne sont donc pas immatriculés auprès de l'INSEE et n'ont plus d'existence juridique.

Il est donc nécessaire de faire une demande d'immatriculation auprès de l'INSEE du budget annexe "ECO-LOTISSEMENT LA MICHOUNE", dans le cadre de la commune nouvelle. Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) nous ont également transmis cette demande

Ce budget obéira à la nomenclature M14 et sera assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Eco-lotissement La Michoune » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.

Vote pour : 20 + 4 procurations contre : abstention :

Ouverture du budget primitif annexe – Lotissement du Rétaillou

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2018 portant création de la commune nouvelle de Beaulieu-sur- Dordogne ne mentionne pas la liste des budgets annexes de chacune des communes historiques, ils ne sont donc pas immatriculés auprès de l'INSEE et n'ont plus d'existence juridique.

Il est donc nécessaire de faire une demande d'immatriculation auprès de l'INSEE du budget annexe relatif au lotissement le Rétaillou, dans le cadre de la commune nouvelle. Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) nous ont également transmis cette demande

Ce budget obéira à la nomenclature M14 et sera assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement Le Rétaillou » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.

Vote pour : 20 + 4 procurations contre : abstention :

Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Corrèze

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :
 - d'un congé annuel
 - d'un congé maladie,
 - d'un congé de maternité
 - d'un congé parental,
 - de l'accomplissement du service national,
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

et dit que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs (6218).

Vote pour : 20 + 4 procurations contre : abstention :

Remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles : autorisation pour le recrutement d'agents de remplacement

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/1er alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote pour : 20 + 4 procurations contre : abstention :

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux à prévoir sur le territoire de la commune déléguée de Brivezac :

- Salle polyvalente : en attente du retour d'une première proposition (esquisse, plans, aménagement intérieur, ...) du bureau d'études qui s'est déplacé sur les lieux le mardi 15 janvier 2019

- Voirie communale : un état des lieux a été réalisé : fossé, chaussée, pour établissement d'un devis pour le curage des fossés et busage. En attente du devis.
Il est également signalé l'effondrement d'un enrochement au village de Peyriget.
Le signalement du cimetière haut(nouveau cimetière) au bourg de Brivezac est inexistant, il convient donc de prévoir la signalétique adéquate.
- Entretien des bâtiments : Des fuites dans la toiture du bâtiment de la Poste (signalée par le locataire du logement) et à l'église nécessitent des travaux rapides de réparation.

Démographie : Monsieur Sébastien Salles fait part de son souhait de constituer un groupe de travail dans la cadre de la commission Urbanisme-Aménagement du Territoire.

Ce groupe pourrait travailler à l'élaboration d'un diagnostic de l'habitat des centres bourgs Beaulieu-sur-Dordogne et Brivezac, réfléchir à des solutions dans le but de les revitaliser, redynamiser.

Il fait part également de ses constatations (perte de démographie, beaucoup de logements vacants ou laissés à l'abandon)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45